

*M. MacInnis:*

D. Est-ce bien ce que vous voulez dire, monsieur MacIsaac, que la Commission du service civil ferait le classement, pour ainsi dire, qu'elle ferait subir des examens auxquels pourraient se présenter des membres actuels du service, sans qu'il s'ensuive nécessairement que les candidats heureux obtiendront un poste de secrétaire, mais simplement qu'il serait à désirer que le ministre choisisse son secrétaire parmi ceux qui auront passé l'examen?—R. Il s'agit surtout, au point où nous en sommes dans l'étude de cette suggestion, d'une question de classement en ce qui a trait aux secrétaires particuliers actuels et de choisir parmi ceux-ci les secrétaires des membres d'un nouveau gouvernement.

*M. Chevrier:*

D. Monsieur MacIsaac, aujourd'hui chaque ministre a son secrétaire particulier. Si aux prochaines élections le gouvernement actuel était battu, tous ces secrétaires se trouveraient à pied, sauf ceux que les dispositions de la présente loi placeraient dans le service civil. Mais si l'on adoptait votre projet, que deviendraient ces secrétaires particuliers? Feraient-ils partie d'un corps appelé le groupe des secrétaires particuliers? Quelles seraient leurs fonctions? Feraient-ils autre chose que retirer leur traitement?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voilà exactement le point important, monsieur Chevrier.

*M. Chevrier:*

D. Supposons qu'il existe seize secrétaires et que les nouveaux ministres en gardent huit. Les huit autres se trouveraient donc sans travail. M. Laurin me fait remarquer qu'ils ne seraient au service de personne. Les placera-t-on dans le service administratif? Alors, il leur faudrait passer par-dessus la tête de quelqu'un. Ou bien resteront-ils oisifs tout en touchant leur traitement?—R. Je comprends ce que vous voulez dire, monsieur Chevrier. C'est là, je crois, la situation actuelle, mais il n'en serait pas ainsi si l'on donnait suite à la suggestion de l'Association.

*Le président suppléant:*

D. Revenons sur la question, si vous voulez. Je crois qu'aucun de nous ne saisit la pleine portée de votre proposition d'établir ce corps permanent. Donnez-nous un peu plus de détails et dites-nous ce que vous avez en vue.—R. Le terme "corps permanent" n'est peut-être pas juste. Il s'agirait plutôt d'une classification, comme l'a laissé entendre M. MacInnis. Ce serait différent des groupes d'employés remis dans une salle commune comme, par exemple, les sténo-dactylographes.

D. Oui, ils ont certaines fonctions bien définies.—R. Oui, mais dans ce cas-ci nous considérons que la proposition devrait être élaborée et qu'elle donnerait des résultats.

D. Pardon, n'anticipez pas trop. Comment allez-vous la résoudre?—Eh bien, par exemple, prenez le département des Pensions et de la Santé nationale où il y a actuellement un secrétaire particulier. Je suppose qu'il demeurerait dans le département, qu'il serait disposé à y rester pour remplir les mêmes fonctions auprès d'un nouveau ministre.

D. Pourvu qu'il soit agréé par le nouveau ministre?—R. Oui, et nous croyons que si cela devenait loi, le nouveau ministre serait tout disposé à accepter les services d'un homme capable et compétent qui aurait une expérience de plusieurs années dans ce service et qui serait déjà bien exercé aux fonctions de secrétaire particulier.

D. En réalité, vous proposez que nous obligions les ministres à prendre à leur service les secrétaires particuliers déjà en fonction, et cela jusqu'à ce qu'il